

## **WCC-2012-Res-080-FR**

### **Atténuer les effets de la plongée récréative sur le milieu marin**

RECONNAISSANT que la plongée récréative (y compris avec tuba, la plongée libre, la plongée sous-marine et autres pratiques connexes) peut dégrader les habitats marins et avoir des effets négatifs sur la diversité biologique marine qui vont de la perturbation à la blessure et même à la mortalité ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que le volume de la plongée récréative et en conséquence des effets de la plongée récréative sur le milieu marin a considérablement augmenté depuis 30 ans, en particulier dans les zones côtières sensibles et protégées ;

RECONNAISSANT la nature transfrontière des milieux marins ;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'il n'existe aucune directive internationale garantissant la réglementation et la gestion efficaces des effets potentiels de la plongée récréative sur l'environnement ;

TROUBLÉ par le fait que différents rapports scientifiques décrivent des pratiques de plongée récréative de plus en plus nombreuses qui ne respectent pas l'environnement, en particulier dans les aires protégées marines et dans les habitats où se trouvent des espèces vulnérables telles que des mammifères marins, ainsi que par les preuves expérimentales d'impacts physiques et de comportement de ces pratiques de plongée récréative sur les écosystèmes marins du monde entier ;

SACHANT que la plongée récréative génère un revenu important pour de nombreux pays, qu'il s'agit d'un secteur économique en croissance et qu'il est donc essentiel de garantir le développement durable de ce secteur ;

SACHANT AUSSI que la plongée récréative est une activité importante pour l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation au milieu marin ;

RECONNAISSANT la contribution importante de la plongée récréative à la conservation du milieu marin grâce à des programmes de bénévolat, à l'éducation et aux reportages ;

SE FÉLICITANT des premières mesures prises par certains gouvernements pour lutter contre les impacts de la plongée récréative sur le milieu marin mais notant que dans la plupart des pays les pratiques et impacts environnementaux de ce secteur ne sont pas suffisamment réglementés ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des mesures prises par des organisations non gouvernementales et des acteurs de l'industrie (en particulier les agences et écoles de plongée) pour mettre au point des pratiques plus durables dans le secteur de la plongée récréative ;

RECONNAISSANT qu'il faut mener de toute urgence de nouveaux travaux de recherche sur les effets et l'atténuation des impacts de la plongée récréative sur le milieu marin ; et

RAPPELANT l'engagement ferme de l'UICN envers la conservation des espèces marines et de leurs habitats, reflété dans les résolutions et recommandations de l'UICN telles que la Résolution 4.031 *Conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales* et la Résolution 4.045 *Accélérer les progrès d'établissement d'aires marines protégées et créer des réseaux d'aires marines protégées* adoptées par le Congrès mondial de la nature lors de sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008) ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012:***

1. DEMANDE à la Directrice générale, avec l'aide des Membres de l'UICN, des Commissions et du Conseil, d'identifier des mesures appropriées et de promouvoir leur application par les gouvernements du monde entier pour réduire les impacts de la plongée récréative sur le milieu marin, par exemple en portant cette résolution à l'attention des secrétariats et des sessions des Parties contractantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), des programmes pour les mers régionales, du Conseil d'administration du PNUE et autres organisations intergouvernementales pertinentes, en particulier celles auprès desquelles l'UICN jouit du statut d'observateur et en tenant les Membres de l'Union informés des progrès en la matière.
2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Directrice générale d'encourager les Membres et Commissions de l'UICN à soutenir et conduire de nouveaux travaux de recherche sur les effets et l'atténuation des impacts de la plongée récréative sur le milieu marin et à utiliser les résultats pour contribuer à l'élaboration d'un code de conduite international et environnemental pour la plongée récréative pour réduire ses impacts sur le milieu marin, dans le but à long terme d'intégrer ce code à un code de conduite plus général pour la plongée récréative durable.
3. EXHORTE les Commissions pertinentes de l'UICN à inscrire cette question dans leurs programmes de travail respectifs, en particulier la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) qui devrait tenir compte de la plongée récréative dans ses travaux sur la responsabilité sociale et environnementale du secteur privé, aider à élaborer des méthodes et outils pour renforcer les capacités des différents acteurs de l'industrie de la plongée récréative de devenir plus responsables du point de vue environnemental et social.
4. DEMANDE aux gouvernements Membres de l'UICN, au moyen des mécanismes dont ils disposent au titre du droit interne et international, y compris la possibilité d'élaborer des instruments juridiques ou volontaires :
  - a. à surveiller et investiguer les impacts sur le milieu marin qui sont associés à la plongée récréative ;
  - b. à encourager l'élaboration et l'application de meilleures pratiques pour réduire les impacts de la plongée récréative sur le milieu marin, notamment dans :
    - i. les aires marines protégées ;
    - ii. les habitats contenant des espèces vulnérables ;
    - iii. les phénomènes particuliers tels que les migrations ou les reproductions de masse ; et
    - iv. les zones où peuvent être concentrés des mammifères marins ou des espèces menacées ;
  - c. à envisager de réglementer la plongée récréative dans les directives de gestion de toutes les aires marines protégées ;
  - d. à encourager les écoles de plongée établies à renforcer leurs exigences de formation de base en mettant l'accent sur la conservation et la protection ; et

- e. à collaborer avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales, avec la communauté scientifique et les acteurs compétents de l'industrie ainsi que les représentants de la communauté de plongée pour atteindre ces objectifs.
5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements Membres de l'UICN :
- a. de collaborer à l'élaboration d'un code de conduite international pour la plongée récréative qui devrait inspirer l'élaboration de codes environnementaux semblables aux niveaux local et national (adaptés aux circonstances, besoins et intérêts locaux spécifiques) pour la plongée récréative ;
  - b. d'aider à la mise en œuvre de codes de conduite environnementaux nationaux et locaux spécifiques à la plongée récréative ; et
  - c. de veiller à ce que ces codes soient appliqués par tous les agents de plongée récréative commerciaux/privés et autres acteurs pertinents de l'industrie.
6. PRIE INSTAMMENT les Parties aux Accords sur les mers régionales du PNUE et autres accords et conventions régionaux sur le milieu marin d'inclure la réglementation de la plongée récréative dans leurs stratégies, plans d'action et mesures de protection des habitats et de conservation de la diversité biologique marine et, lorsqu'il sera prêt, d'adopter le code de conduite international.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.